

diplomatiques par la poste, la correspondance radio-télégraphique ou télégraphique chiffrée et les communications téléphoniques entre les missions diplomatiques et consulaires se trouvant en Finlande et les pays étrangers.

F.—ANNEXE À L'ARTICLE 7.

En conséquence de la restitution de l'*Oblast* de Petsamo (Pechenga) à l'Union Soviétique par la Finlande, la ligne frontière entre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la Finlande sera la suivante :

Depuis le poteau frontière n° 859/90 (Korvatunturi) près du lac Yauri-Yarvi, elle suivra une direction nord-ouest le long de l'ancienne frontière russo-finlandaise en passant par les poteaux frontières n°s 91, 92 et 93 jusqu'au poteau n° 94 où se rencontraient autrefois les frontières russe, norvégienne et finlandaise.

De là elle suivra une direction générale nord-est le long de l'ancienne frontière russo-norvégienne jusqu'à Varanger-Fjord (*voir* carte russe ⁽¹⁾ au 500.000^e ci-annexée).

Le tracé de la frontière depuis le poteau frontière n° 859/90 (Korvatunturi) jusqu'au poteau n° 94, sera délimité sur place par une Commission mixte russo-finlandaise.

La Commission jalonnera ce tracé, elle en établira une description détaillée et le reportera sur une carte au 25.000^e.

La Commission commencera ses travaux à la date qui sera fixée par le Commandement militaire Soviétique.

La description de la ligne frontière et la carte sur laquelle la Commission l'aura reportée devront être approuvées par les deux Gouvernements.

G.—ANNEXE À L'ARTICLE 8.

1. La limite de la région de Porkkala-Udd, cédée à bail par la Finlande à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques partira d'un point de la carte situé par 59° 50' de latitude nord et 24° 07' de longitude est. Elle se dirigera de là vers le nord en suivant le méridien 24° 07' jusqu'à un point de la carte situé par 60° 06' 12" de latitude nord et 24° 07' de longitude est. Elle suivra ensuite le tracé indiqué sur la carte en direction du nord jusqu'à un point situé sur la carte par 60° 08' 6" de latitude nord et 24° 07' 36" de longitude est.

De là elle suivra la ligne indiquée sur la carte en direction générale est-nord-est jusqu'à un point de la carte situé par 60° 10' 24" de latitude nord et 24° 34' 6" de longitude est. Puis elle suivra la ligne indiquée sur la carte le long de la baie d'Espon-Lahti pour passer à l'est des îles de Smuhrolmarne, Björken, Medvaste, Heg-Holm et Stur-Hamm-holm jusqu'à un point de la carte situé par 60° 02' 54" de latitude nord et 24° 37' 42" de longitude est. Elle se dirigera ensuite vers le sud le long du méridien 24° 37' 42" jusqu'aux limites extérieures des eaux territoriales finlandaises (*voir* carte au 100.000^e annexée à la présente Convention). ⁽¹⁾

La limite de la région de Porkkala-Udd cédée à bail sera déterminée sur place par une Commission mixte soviéto-finlandaise. Cette Commission en jalonnera la ligne, en établira une description détaillée et en reportera le tracé sur une carte topographique au 20.000^e et une carte marine au 50.000^e.

(1) Cette carte n'apparaît pas ci-après.